



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Département de la Nièvre

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	12

Convocation et affichage :
Le 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

PRÉSENTS : Mmes-Mrs - GILOT Bernard - ROSIER Marie-Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - Emmanuel CHARLON - Sladjana CHICON COUDY Pascal - Jean-Marc DEROUX - Geneviève JEANGUYOT- Pascal POIRIER - Hervé SADON -

REPRESENTÉS :

M. GUILLOT Michel par Jacques SCHMITT

Mme GOUGRY Anne-Marie par Mme SÈDE Samerha

EXCUSÉES : Mme Isabelle LETIERS- Mme SÈDE Samerha

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'obligation de compléter la trame du rapport triennal sur l'artificialisation des sols transmise par la communauté de communes Cœur de Loire. Le rapport a reçu à l'unanimité un avis favorable du conseil municipal.

2024-04-01 APPROBATION RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant que l'article 206 de la loi 2021-1114 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a introduit un nouvel article L.2231-1 au code général des collectivités territoriales pour que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, établissent un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local, Considérant que le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, La commune de Mesves-sur-Loire a mis en débat le rapport triennal ci-après annexé, Dit que l'assemblée délibérante a émis à l'unanimité un avis favorable au rapport, Dit que la présente délibération et le présent rapport seront transmis aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de la communauté de communes Cœur de Loire.

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population de Mesves-sur-Loire aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, il convient donc de délibérer pour prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement du recensement.

2024-04-02 Délibération relative à l'organisation du recensement de la population 2025

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs

DECIDE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Monsieur le maire désignera par arrêté un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressé(e) désigné(e) bénéficiera pour l'exercice de cette activité : (*selon le cas*)

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Monsieur le Maire procèdera au recrutement d'un (e) vacataire

La rémunération de la vacation est fixée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.88 €.
 - L'agent recenseur recevra 11.88 €/H bruts pour chaque séance de formation.
 - La collectivité versera le remboursement des frais kilométriques

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le renouvellement de l'attribution d'une carte « CADO » aux agents communaux pour l'année 2024.

Le conseil municipal approuve le maintien du montant de 120 € dans les mêmes conditions que précédemment.

2024-04-03 ATTRIBUTION D'UNE CARTE « CADO » AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, Monsieur le Maire suggère pour les fêtes de fin d'année, d'offrir au personnel communal une carte « CADO » d'une valeur de 120 €

Cette carte « CADO » sera attribuée aux agents - Titulaires et Contractuels dès lors qu'ils justifient d'une présence en collectivité d'au moins 600 heures sur l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'offrir une carte « CADO » de 120 € aux agents remplissant les conditions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer la commande s'y rapportant

Arrivée à 18h44 de Madame Isabelle LEFIEUX.

Arrivée à 18h53 de Madame Samerha SEDE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision concernant la mini-pelle. Le sujet a déjà été évoqué, il convient maintenant de décider si la commune conserve la mini-pelle, la revend en l'état ou après réparation.

Monsieur COUDY interroge sur la nécessité du service technique de disposer d'une mini-pelle, si cela n'est pas le cas, Monsieur SCHMITT et Monsieur SADON proposent la revente après réparation.

Monsieur CHARLON fait remarquer que le fait de conserver la mini-pelle impliquera la mise à jour des CACES du personnel communal. Monsieur le Maire explique que l'usage de la mini-pelle pourrait être mutualisé et que louer un tel matériel en cas de besoin est très coûteux.

Le conseil municipal décide de suspendre cette délibération dans l'attente de l'actualisation du devis de réparation.

Questions diverses

Réfection de voirie avenue de la Gare : Monsieur le Maire informe les élus que la participation de la commune à la réfection de voirie de l'avenue de la Gare a été surévaluée. Les montants budgétisés pourront être alloués à d'autres projets. Monsieur le Maire propose le gravillonnage des accotements avenue de la Gare.

Madame JEANGUYOT propose également les travaux de réfection du pont de bois emporté par les inondations. Monsieur le Maire précise que les pierres sont déjà retirées, la prochaine étape est le changement des poutrelles. Monsieur SADON évoque le parking de l'école.

Suite à ces échanges, il est décidé de réaliser en priorité sur les fonds rendus disponibles de l'opération voirie avenue de la Gare, le gravillonnage et la réfection du pont.

Salle Simone Daignas : Monsieur le Maire annonce l'installation des rideaux salle Simone DAIGNAS et la relance auprès de la société MERLOT concernant le devis de modification du chemin d'accès à l'office (entrée traiteur).

Site internet : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la signature du devis pour la refonte du site internet, il convient de désigner des élus volontaires afin d'assister à une démonstration. Messieurs POIRIER, DEROUX ainsi que Madame LETIERS se portent volontaires.

Bancs de l'église : Monsieur le Maire transmet au conseil municipal des tarifs de mobilier, en précisant qu'il est urgent de remplacer certains bancs de l'église. Il est convenu d'en vérifier précisément l'état et de remplacer les plus abimés.

Festivités de fin d'année : Madame ROSIER souhaite prévoir une réunion pour l'organisation des festivités de fin d'année, (Repas et colis pour les plus de 75 ans, Noël des enfants), la date du 17 octobre à 18h30 est arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Le Maire, Bernard GILOT

Le secrétaire de séance,
Jean-François GUÉDON